

« PALMARES REGIONAL DE LA CONSTRUCTION BOIS GRAND EST – 2018 » Règlement

PRESENTATION

Le présent cahier des charges a pour but de définir les conditions de participation, de sélection et d'attribution du « Palmarès Régional de la Construction Bois Grand Est », qui est organisé annuellement, depuis l'année 2017.

Cette démarche régionale vise à valoriser des bâtiments bois construits dans le Grand Est, en vue aussi d'un encouragement possible via le Prix National de la Construction Bois (www.prixnational-boisconstruction.org), démarche annuelle qui se déroule en parallèle et en complémentarité de l'action régionale.

PROPOSITIONS

Article 1 : Objet de la démarche

Le « Palmarès Régional de la Construction Bois Grand Est » permet de faire bénéficier les auteurs de réalisations livrées de constructions bois situées sur le territoire du Grand Est, d'une procédure d'encouragement.

Ses objectifs sont de :

- favoriser et mettre en valeur la construction bois respectant des critères techniques, économiques et environnementaux satisfaisants,
- promouvoir et développer les compétences des entreprises régionales en la matière,
- promouvoir l'utilisation de bois français, voire régionaux,
- encourager l'innovation technique et la qualité environnementale dans différentes catégories de bâtiments, pour une construction durable,
- assurer la diffusion la plus large possible des qualités des constructions bois et motiver ainsi l'ensemble des intervenants dans l'acte de construire en bois pour soutenir le développement de la filière bois-matériaux.

Les appels à candidatures en cours depuis la fin de l'édition précédente s'achèvent à la même date que le Prix National de la Construction Bois, soit le 30 mars 2018 à 16h00.

Cet évènement est rendu possible grâce au soutien de nos financeurs et partenaires :



Article 2 : Organismes

FIBOIS Alsace
Espace Européen de l'Entreprise
2 rue de Rome
67300 SCHILTIGHEIM

Téléphone : 03 88 19 17 19
Télécopie : 03 88 19 17 88
Site internet: www.fibois-alsace.com

GIPEBLOR
2 rue de Jarville
CS 50022
54181 HEILLECOURT Cedex

Téléphone : 03 83 37 54 64
Télécopie : 03 83 35 38 28
Site internet : www.gipeblor.com

VALEUR BOIS
Maison Régionale de la Forêt et du Bois
Complexe agricole du Mt Bernard
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Téléphone : 03 26 26 82 65
Télécopie : 03 26 26 19 05
Site internet: www.valeur-bois.com

Article 3 : Public concerné et secteurs d'activités visés

Tout maître d'ouvrage, maître d'œuvre⁽¹⁾, constructeur bois⁽¹⁾ ou son représentant⁽¹⁾ intervenant dans les catégories ci-dessous peut déposer un projet :

- Travailler – accueillir (bureaux, lieux d'accueil du public)
- Apprendre – se divertir (établissement scolaire, culturel, sportif et loisirs)
- Habiter ensemble (logement collectif et groupé)
- Habiter une maison (petit, grands espaces)
- Réhabiliter un équipement (rénovation/réhabilitation/extension-surélévation d'un bâtiment)
- Réhabiliter un logement (ext.-surélévation/rénovation/réhabilitation d'une maison ou d'un immeuble)
- Aménager (aménagement intérieur et extérieur)

Ces catégories correspondent à celles référencées dans le Prix National de la Construction Bois.

Critères d'évaluation des projets :

Les réalisations doivent être des **bâtiments finis et livrés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 mars 2018 dans le Grand Est**. Un projet non livré ne pourra pas faire l'objet d'une valorisation dans la présente édition du Palmarès.

Tout projet ayant déjà participé à un Palmarès organisé par une interprofession ne peut faire l'objet d'une nouvelle candidature.

Les réalisations doivent aussi répondre de manière prioritaire aux critères suivants :

- la maîtrise de la consommation foncière,

¹ Avec l'accord explicite du maître d'ouvrage

Cet évènement est rendu possible grâce au soutien de nos financeurs et partenaires :





- l'utilisation de manière significative de bois européen, voire français, dans les structures,
- l'utilisation de manière significative d'isolants biosourcés (bois, cellulose, chanvre, paille, etc.),
- la maîtrise en coût global du projet,
- l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables,
- la valorisation des compétences professionnelles régionales.

D'autres points forts peuvent également être proposés.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser les dossiers incomplets, reçus hors délais ou ne rentrant pas dans les critères du concours.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au Palmarès régional est gratuite.

Chaque participant est autorisé à déposer 2 projets maximum par catégorie, dans la limite de 5 projets au maximum, toutes catégories confondues.

Les candidatures se font exclusivement par voie numérique :

Article 4.1 : Candidature « formulaire numérique »

La démarche numérique se déroule sur le site internet <http://www.prixnational-boisconstruction.org/>, à partir du 1^{er} février 2018. Après avoir créé un compte (gratuitement), vous pourrez remplir en ligne les informations en lien avec votre réalisation, sur un formulaire technique, auquel vous devrez adjoindre quelques visuels (photos + plan).

Chaque dossier déposé et jugé pertinent sera également intégré automatiquement par l'interprofession dans l'outil Internet de promotion de la construction bois, intitulé « Panorama des réalisations bois françaises », qui constitue une base de données libre d'accès, tant aux niveaux régional que national. Cet outil est notamment accessible via le site du Prix National de la Construction Bois : <http://www.prixnational-boisconstruction.org/>

De plus, chaque dossier déposé participera automatiquement au Prix National de la Construction Bois 2018 (sauf demande explicite contraire de votre part), démarche qui est également gratuite. Le règlement de ce concours national peut être consulté sur <http://www.prixnational-boisconstruction.org/reglement-du-concours>.

Les candidats cèdent aux organisateurs, sous leur responsabilité, les droits de communication, d'exposition, de publication de leurs œuvres, même non lauréates, et de l'ensemble du contenu du dossier transmis. La durée de ces droits est illimitée.

Cet évènement est rendu possible grâce au soutien de nos financeurs et partenaires :





Article 5 : Sélection des projets

Chaque bâtiment présenté, selon sa typologie, sera automatiquement assigné par les organisateurs dans l'une des catégories suivantes :

- « Logement individuel »
- « Amélioration de l'existant (extension, surélévation, rénovation) »
- « Logement collectif et groupé »
- « Aménagement intérieur et extérieur »
- « Bâtiments publics et tertiaires petits espaces » (seuil de surface = 1 000 m²)
- « Bâtiments publics et tertiaires grands espaces » (seuil de surface = 1 000 m²)

C'est selon ces catégories que la désignation des lauréats régionaux sera effectuée.

Le ou les Jury(s) se composeront d'acteurs et de partenaires de la filière forêt-bois, ainsi que de représentants du secteur de la construction, de la région Grand Est (Ex : ENSA, DRAAF, FFB, CAUE, Conseil Régional, INSA, Étudiants architectes et constructeurs bois, etc.).

Un membre du Jury ne pourra être inscrit dans une des équipes concourant à ce Palmarès.

Le ou les Jury(s) se réuniront donc pour :

- vérifier la conformité des projets avec les critères énoncés précédemment,
- élire 1 lauréat par catégorie (sous réserve qu'il y ait un minimum de 5 projets pour une catégorie donnée).

Le ou les Jury(s) se réservent ainsi le droit d'exclure des projets à la fois du concours et de la base de données numérique, s'ils ne répondent pas aux critères principaux du Palmarès (Ex : absence de valorisation du bois, etc.). Hormis les critères précédemment évoqués, le ou les Jury(s) sont aussi en droit de refuser des réalisations qui ne reflèteraient pas la diversité des solutions de construction (Ex : plusieurs maisons au procédé constructif proche pourront être considérées comme ne reflétant au final qu'1 seul projet).

Les décisions du Jury seront sans appel.

Prix du Jury

Le ou les Jury(s) sont en charge d'attribuer un prix par catégorie. Chaque lauréat se voit remettre un trophée, et sera mis en valeur au travers de la communication effectuée ultérieurement par l'interprofession (communiqué de presse, etc.).

En fonction de la qualité des projets présentés, le ou les Jury(s) peuvent éventuellement désigner plusieurs lauréats par catégorie, ou bien attribuer un prix complémentaire, sous forme d'une mention spéciale, à un ou plusieurs projets.

Cet évènement est rendu possible grâce au soutien de nos financeurs et partenaires :





Selon la qualité des projets présentés, le ou les Jury(s) se réservent aussi le droit de ne pas attribuer de prix dans une ou plusieurs catégories données. Il est aussi possible qu'aucun lauréat ne soit désigné, notamment si le nombre de projets par catégorie est trop faible.

De plus, le ou les Jury(s) se réservent le droit de créer des catégories supplémentaires (innovation, patrimoine, etc.), selon la nature des projets présentés.

Une mention spéciale pourra aussi permettre de distinguer des projets de maison « constructeur » et des projets de maison « architecte ».

Si l'ensemble des candidats participent au Prix National de la Construction Bois, seuls les projets jugés meilleurs par le Jury régional seront présentés au Jury final du Prix National, qui mettra, à partir du mois d'avril, les bâtiments de chaque région de France en compétition. Le nombre de projets régionaux qui concourront au niveau national sera défini dans le règlement du Prix National de la Construction Bois.

Article 7 : Remise des prix

La remise des récompenses a lieu lors d'une cérémonie officielle avec notamment les partenaires de l'action et les lauréats. Afin d'assurer une représentativité des territoires, la remise des prix se tiendra en un lieu, alternativement en Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace à chaque nouvelle édition annuelle.

En cas de contretemps éventuels, les acteurs concernés seront informés dans les plus brefs délais des nouvelles modalités (lieu et heure) pour la remise des prix.

Article 8 : Communication

L'envoi du dossier de participation en ligne implique l'acceptation par toutes les parties concernées (maître d'ouvrage, etc.) de l'utilisation gratuite de tous les documents écrits et photographiques figurant dans ce dossier à des fins d'information, de publication et de publicité.

Les interprofessions se chargent de valoriser les projets, via différents outils de communication (ex : livret, etc.).

Les 3 meilleurs projets par catégorie pourront également faire l'objet de visites organisées dans le cadre d'Itinéraires Bois, qui se dérouleront après la remise des prix. Au préalable, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre seront sollicités pour à la fois recueillir leur accord et organiser la manifestation.

Cet évènement est rendu possible grâce au soutien de nos financeurs et partenaires :



Les lauréats seront valorisés par une communication dans la presse locale, et via divers communiqués de presse envoyés à différents supports.

Comme précédemment évoqué, les projets seront aussi valorisés a minima sur la base de données du Panorama régional et national de la Construction Bois.

Article 9 : Confidentialité

Les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de la démarche s'engagent à ne pas divulguer les informations relatives à ceux-ci.

Article 10 : Interruption

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables, ni d'éventuels changements de calendrier, ni de l'interruption éventuelle de la démarche pour quelque motif que ce soit. Les candidats ne pourront de ce fait émettre aucune réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Le fait de participer au palmarès implique l'acceptation pleine et entière du règlement ainsi que des décisions du jury, et la renonciation à toute poursuite contre les organisateurs ainsi que contre toute personne intervenant dans cette opération.

Article 11 : Contact

Pour toute question relative à l'organisation de ce Palmarès, et à votre participation, merci de contacter :

Si le bâtiment présenté est situé en Alsace	Si le bâtiment présenté est situé en Lorraine	Si le bâtiment présenté est situé en Champagne Ardenne
<i>Thibaud Surini</i>	<i>Christian Kibamba</i>	<i>Manon Lonjon</i>
FIBOIS Alsace Espace Européen de l'Entreprise 2 rue de Rome 67300 SCHILTIGHEIM Tél : 03 88 19 17 19 Fax : 03 88 19 17 88 Portable : 06 77 47 72 13 Courriel : bois-construction@fibois-alsace.com	GIPEBLOR 2 rue de Jarville CS 50022 54181 HEILLECOURT Cedex Tél : 03 83 37 54 64 Fax : 03 83 35 38 28 Portable : 06 10 19 13 34 Courriel : christian.kibamba@gipeblor.com	VALEUR Bois Maison régionale de la Forêt et du Bois Complexe agricole du Mont Bernard 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Tél : 03 26 26 82 65 Fax : 03 26 26 19 05 Portable : 07 71 26 90 47 Courriel : manon.lonjon@valeur-bois.com

Fait le 8 janvier 2018 à Schiltigheim.

Cet évènement est rendu possible grâce au soutien de nos financeurs et partenaires :